

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 26 juin 2026, point 19, **a confirmé trois (3) règlements de circulation d'urgence du collège échevinal, daté du 27 mai 2026, numéro 4, daté du 10 juin 2026, numéro 4, et daté du 24 juin 2026, numéro 1, approuvés par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 7 juillet 2026 et par le Ministre des Affaires intérieures le 15 juillet 2026, référence 322/26/CR.**

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours jusqu'au 04/08/2026.

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 21 juillet 2026

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas

